

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

N° 2025/05/27/13 -Objet : Autorisation de signer le marché de prestations d'entretien des bâtiments communaux.

Le vingt-sept mai deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-trois mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaients Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, FABRE Thierry, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre CALLET,

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Marc FUSAT, Alexandre WAJS à J-C CARRÉ, Emilie GERMAIN à Bernadette SAMUEL, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET et Christine GARCIN-GOURILLON.

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Vu le Procès-verbal en date du 14 Mai 2025 dressé et signé par les membres présents de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.), portant attribution du marché alloti de prestations d'entretien de divers bâtiments communaux.

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que le marché alloti conclu en 2023 avec la société MULTI SERVICES (S.M.S.) pour le lot n°1 (entretien des sols) et la société NERA pour le lot n°2 « nettoyage des Vitrages » arrive à terme le 12 juin prochain : en effet, chacun de ces 2 lots n'a pas été reconduit pour la 3^{ème} année en raison des multiples manquements contractuels de leurs titulaires respectifs.

Une nouvelle consultation a donc été effectuée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, compte tenu du coût du marché tel qu'il était conclu précédemment en prenant en compte des montants retenus pour chaque lot (montant annuel maximum de commandes fixé à 120 000 € HT pour le lot 1 et 10 000 pour le lot 2) et de la durée du marché (4 ans maximum dont un an ferme et 3 reconductions tacites sauf dénonciation expresse) amenant le montant à dépasser le seuil de procédure formalisée, avec comme technique d'achat un accord-cadre sans marché subséquent mono-attributaire et exécuté directement par bons de commande pour chaque lot.

Contrairement au précédent marché, 2 agents en CDI à temps non complet sont à reprendre par le titulaire du lot n°1, en application de la convention collective nationale des entreprises de propreté du 1er juillet 1994.

A l'issue d'une consultation effectuée sur plus de 30 jours par la publication à la fois sur un journal d'annonces légales (LA PROVENCE, éditions Bdr), le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) à compter de l'envoi de l'avis d'appel à concurrence le 19 mars jusqu'au 21 avril dernier inclus, 3 offres ont été déposées pour le lot n°1 et 2 pour le lot n°2. La Commission d'appel d'offres régulièrement convoquée (3 jours francs) et réunie le 14 mai 2025 à 17h (quorum atteint), a donc examiné le rapport d'analyse des offres et repris les points suivants dans son procès-verbal :

- L'offre formulée par le candidat S.M.S. est déclarée irrégulière car incomplète et non régularisable en l'absence des documents financiers demandés (BPU et DQE modifiés), et donc écartée à cet effet ;
- Les lots n°1 et n°2 sont attribués par la C.A.O. conformément au choix suggéré par le Rapport d'analyse des offres, au soumissionnaire NETTOYAGE DEL SOL - N.D.S. reconnue comme étant économiquement la plus avantageuse pour la Commune, compte tenu de son offre financière concurrentielle et de la cohérence de offre technique en termes de temps de travail et de moyens humains et matériels proposés, en concordance avec les ratios de rendement à l'heure appliqués par la profession.

Le marché est donc attribué non pas par le Conseil municipal mais par la CAO. Pour autant, la signature du marché est effectuée par le représentant de la Commune d'où la présente délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements correspondants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer chacun des actes d'engagements du marché alloti de prestation d'entretien des bâtiments communaux, conformément au Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 14 mai 2025.
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

03 JUIN 2025

Publication sur le site de la mairie le :

03 JUIN 2025

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Bernadette SAMUEL

Jean-Christophe CARRÉ

